



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025, établi selon le référentiel budgétaire et comptable M57, a été voté le 7 avril 2025 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du syndicat mixte, service Habitat et urbanisme de la communauté de communes du Carmaisin Ségalais.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre EPCI. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I- Eléments de contexte

Le périmètre du SCoT regroupe 3 communautés de communes :

- Carmaisin Ségalais,
- Cordais et Causse,
- Val 81,

et 70 communes.

La population totale regroupée au 1^{er} janvier 2025 est de 41 924 habitants.

Il convient de noter que l'activité du syndicat mixte en 2025 sera consacrée au suivi de documents d'urbanisme, au bilan des six ans et à la préparation de la mise en œuvre de la révision du SCoT (extension du périmètre, modernisation et mise en conformité avec le SRADDET) dont le calendrier sera fonction des modifications législatives en cours de discussion au parlement.

II- Prévisions 2025

a) Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	2 549,55 €	Cotisations des membres	12 577,20 €
Dépenses de personnel	10 000,00 €	Reprise des subventions d'inv.	428,02 €
Dotations aux amortissements	22 215,46 €	Excédent n-1 reporté	114 067,33 €
Virement à la section d'inv.	92 307,54 €		
Total général	127 072,55 €	Total général	127 072,55 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux cotisations des membres (12 577,20 €) et à la reprise des subventions d'investissement. S'y ajoute l'excédent 2024.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la mise à disposition par le Pôle territorial Albigeois et Bastides de la cheffe de projet SCoT, à la dotation aux amortissements des études et à des charges à caractère général (cotisation à la Fédération nationale des SCoT notamment).

b) Investissement

Dépenses		Recettes	
Etudes	250 000,00 €	Amortissements des immobilisations	22 215,46 €
Reprise de subventions d'inv.	428,02 €	Virement de la section de fonctionnement	92 307,54 €
Déficit d'investissement n-1	31 594,98 €	Emprunt	167 500,00 €
TOTAL	282 023,00 €	TOTAL	282 023,00 €

Les recettes d'investissement correspondent au financement de la révision du SCoT par l'autofinancement et par emprunt, ainsi qu'à l'amortissement des études.

Les dépenses correspondent à la révision du SCoT, à l'amortissement des subventions et à la reprise du déficit d'investissement de 2024.